

Loi

Générale

modern

# Loi n° 200/AN/92/2e L Autorisant la République de Djibouti à accepter le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire international.

n° 200/AN/92/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
14 avril 1992

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro  
15 avril 1992

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

**VU** La loi n°43/78/PR du 17 décembre 1978 ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : La République de Djibouti accepte le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire international.  
Article deux : La présente loi sera exécutoire dès sa promulgation et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**